



REPUBLIK ÖSTERREICH
Parlament

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Ega (2008) Inf 3 rev2
30 avril 2008
fegadocinf03_2008rev2

LES PARLEMENTS UNIS POUR COMBATTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE A L'EGARD DES FEMMES

Conférence finale de la dimension parlementaire de la campagne
du Conseil de l'Europe pour combattre la violence contre les
femmes, y compris la violence domestique

Vienne, Autriche
30 avril 2008

Organisée conjointement par
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement autrichien

DECLARATION DE VIENNE

“Parlements : agissez maintenant pour stopper la violence domestique !”

Adoptée à Vienne, Autriche
le 30 avril 2008



Nous, les participants à la Conférence finale de la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, organisée conjointement par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le parlement autrichien:

- remerciant le parlement autrichien pour l'excellente organisation de la Conférence finale;
- réaffirmant que la violence domestique faite aux femmes est une violation grave des droits de la personne humaine, incompatible avec les valeurs du Conseil de l'Europe;
- convaincus que les parlements nationaux ont un rôle majeur à jouer pour lutter contre ce fléau par l'adoption de législations visant à renforcer la protection des victimes, punir les auteurs de violence, prévenir ce fléau et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de l'application des lois adoptées;
- se félicitant de l'impulsion donnée par l'Assemblée parlementaire pour lancer la campagne du Conseil de l'Europe "Stop à la violence domestique faite aux femmes", et soulignant l'implication de l'Assemblée parlementaire et des parlements nationaux dans la mise en œuvre de la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, qui a notamment permis d'impliquer davantage les hommes dans la lutte contre la violence faite aux femmes;
- saluant en particulier le travail réalisé par les parlementaires de référence nommés par les parlements nationaux qui, durant deux années, ont assuré la mise en œuvre de la campagne au sein des parlements nationaux et ont réalisé un travail remarquable de sensibilisation des parlementaires et de réformes législatives, en étroite liaison avec les délégations nationales auprès de l'APCE;
- soulignant la coopération fructueuse établie avec l'Union interparlementaire, le Parlement européen et le Conseil nordique au cours de cette campagne;
- convaincus qu'une action conjointe des autorités nationales (parlementaires et gouvernementales), locales et régionales et de la société civile est fondamentale pour éradiquer la violence domestique faite aux femmes qui découle d'un rapport d'inégalité entre les femmes et les hommes dans la société;
- saluant la campagne pour l'élimination de la violence contre les femmes (2008-2015) lancée par les Nations Unies, et soulignant la contribution utile que pourra y apporter le Conseil de l'Europe, et en particulier son Assemblée parlementaire;

adoptons la Déclaration suivante:

1. Nous réaffirmons l'engagement des parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe et des parlements dotés du statut d'observateurs auprès de l'Assemblée parlementaire à combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des victimes, la poursuite des auteurs de violence et la prévention de cette violation des droits de la personne humaine.
2. Dans cette perspective, nous invitons les parlements des Etats membres à poursuivre le travail engagé pour adopter et/ou suivre l'application des lois pour lutter contre la violence domestique faite aux femmes, et au minimum l'adoption et/ou le suivi des sept mesures phares identifiées par l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1582 (2007).
3. Nous invitons l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et les parlements nationaux à poursuivre la mise en réseau de parlementaires issus des 47 Etats membres et engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à continuer à impliquer les hommes dans cette lutte. Nous nous engageons à poursuivre le suivi des mesures prises au niveau national, à en rendre compte à l'APCE et à lancer, le cas échéant, d'autres initiatives qui seraient nécessaires.
4. Nous invitons le Conseil de l'Europe à rédiger une Convention-cadre européenne pour lutter contre la violence faite aux femmes, y compris la violence domestique, en y associant les parlementaires et les organisations non gouvernementales. Cet instrument devrait prendre en compte la dimension spécifique liée à l'égalité entre les femmes et les hommes et devrait viser à protéger les victimes, poursuivre les auteurs de violence et prévenir cette violation des droits de la personne humaine.

Vienne, le 30 avril 2008